

Zeitschrift: Journal suisse d'apiculture
Herausgeber: Société romande d'apiculture
Band: 84 (1987)
Heft: 5

Rubrik: Maladies et parasitoses des abeilles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 24.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Maladies et parasitoses des abeilles

Du 7 mars au 3 avril 1987

ACARIOSES DES ABEILLES

Acariose des trachées

Argovie

Kulm, *Zetzwil* 1 28

Fribourg

Broye, *Russy* 4 32

Glâne,

Prez-vers-Siviriez 2 15

Ursy 3 47

Vauderens 1 36

Lucerne

Luzern, *Weggis* 1 5

Saint-Gall

Gaster,

Schänis 1 15

Obertoggenburg,

Ebnat-Kappel 1 13

St. Gallen,

Häggenschwil 1 7

Untertoggenburg,

Oberuzwil 1 4

Wattwil, *Wattwil* 1 3

Thurgovie

Arbon, *Roggwil* 1 9

Kreuzlingen,

Tägerwilen 1 18

Weinfelden, *Weinfelden* 1 7

Valais

Entremont, *Liddes* 2 101

Lourtier 1 16

Lourtier/Bagnes 1 6

Martigny, <i>Martigny</i>	1	6
St-Maurice, <i>Salvan</i>	1	16
Sion, <i>Sion</i>	1	26

Vaud

Aigle, <i>Ollon</i>	1	12
---------------------------	---	----

<i>Bex</i>	1	12
------------------	---	----

Cossonay, <i>Mauraz</i>	1	12
-------------------------------	---	----

Echallens, <i>Bottens</i>	1	16
---------------------------------	---	----

<i>Poliez-le-Grand</i>	1	19
------------------------------	---	----

<i>Vuarrens</i>	1	3
-----------------------	---	---

Zurich

Dielsdorf, <i>Niederglatt</i>	1	5
------------------------------------	---	---

Horgen, <i>Horgen</i>	1	36
-----------------------------	---	----

Meilen, <i>Richterswil</i>	1	9
----------------------------------	---	---

Pfäffikon, <i>Wila</i>	1	10
------------------------------	---	----

Winterthur, <i>Winterthur</i>	1	15
------------------------------------	---	----

Varroase

Argovie

Baden, <i>Freienwil</i>	1	19
-------------------------------	---	----

<i>Unterehrendingen</i>	1	19
-------------------------------	---	----

Bremgarten, <i>Jonen</i>	1	7
--------------------------------	---	---

Zurzach, <i>Döttingen</i>	1	12
---------------------------------	---	----

<i>Fisibach</i>	1	23
-----------------------	---	----

<i>Lengnau</i>	1	19
----------------------	---	----

Bâle-Campagne

Liestal, <i>Frenkendorf</i>	1	12
-----------------------------------	---	----

Soleure

Balsthal-Thal,		
----------------	--	--

<i>Herbetswil</i>	1	1
-------------------------	---	---

Thurgovie

Kreuzlingen,		
--------------	--	--

<i>Langrickenbach</i>	1	5
-----------------------------	---	---

<i>Tägerwilen</i>	1	18
-------------------------	---	----

Zurich				
Dielsdorf, <i>Dällikon</i>	1	16		
<i>Rümlang</i>	1	7		
<i>Stadel b. Niederglatt</i> ..	1	25		
<i>Steinmaur</i>	1	15		
Hinwil, <i>Grüningen</i>	1	13		
Pfäffikon, <i>Lindau</i>	1	6		
<i>Weisslingen</i>	1	10		
<i>Wila</i>	1	7		
Winterthur, <i>Schlatt</i>	1	14		
<i>Turbenthal</i>	1	7		
<i>Winterthur</i>	1	12		
Zürich-Land, <i>Schlieren</i> ..	1	9		
<i>Unterengstringen</i>	1	5		
Zürich-Stadt, <i>Zürich</i>	8	49		
LOQUE DES ABEILLES (américaine)				
Berne				
Wangen, <i>Wangen a.A.</i> ...	1	8		

Département de l'agriculture du canton de Fribourg

Lutte contre la varroase des abeilles

En application de l'article 59d de l'Ordonnance fédérale sur les épizooties, modifiée le 17 septembre 1984, le vétérinaire cantonal édicte les instructions suivantes :

1. *Les apiculteurs doivent contrôler régulièrement leurs colonies*, afin de découvrir à temps la présence d'acares de varroase (art. 59d 2,1).

Toute *constatation ou suspicion* concernant la présence d'acares de la varroase dans une colonie doit être *immédiatement* signalée à l'inspecteur des ruchers qui prendra aussitôt les mesures nécessaires, d'entente avec le commissaire apicole (traitement diagnostic, examen du cou-

vain operculé des faux bourdons, examen des débris).

2. Si l'examen confirme le soupçon de varroase :
 - a) le rucher sera mis sous séquestre ; les colonies atteintes et affaiblies seront détruites ;
 - c) les colonies fortes seront traitées selon les méthodes liées à la période de découverte des acares et soignées selon les directives fédérales de lutte contre la varroase (point 4, b et c) ;
 - d) un territoire, dans un rayon de 10 km environ, selon les conditions topographiques, sera déclaré zone de protection.
3. Si l'examen laisse un doute quant à la présence d'acares de varroase, le matériel d'examen sera soumis au La-

boratoire vétérinaire cantonal, rue Wilhelm-Kaiser 4, à Fribourg, pour analyse.

4. Les frais occasionnés par les analyses du Laboratoire vétérinaire cantonal et par les traitements (désinfection, destruction) prescrits par les inspecteurs des ruchers sont pris en charge par la Caisse cantonale d'assurance. Par contre, il n'est versé aucune indemnité pour les colonies perdues ou détruites et pour les soins thérapeutiques.
5. *Les déplacements de colonies d'abeilles en provenance d'autres cantons (déplacement en vue de l'apiculture pastorale)* ne peuvent se faire qu'aux conditions suivantes:
 - a) prouver, par un *certificat officiel* (ci-après: certificat varroase), l'absence de varroase des colonies en question (l'examen doit avoir été effectué au lieu d'origine et sous contrôle officiel de l'inspecteur ou du suppléant);
 - b) remettre spontanément, lors du déplacement et au plus tard le lendemain, le laissez-passer et le certificat officiel d'absence d'acares de varroase, à l'inspecteur des ruchers du district du lieu de destination des colonies.
- Dans le cas où le certificat varroase doit être établi sur la base d'un traitement dit «de diagnostic» effectué en automne, l'inspecteur devra ordonner un contrôle complémentaire des colonies avant leur déplacement. Ce contrôle sera mentionné sur le certificat.
6. En cas de déplacement de colonies d'abeilles pour l'apiculture pastorale sans laissez-passer ni certificat de varroase, ou sans remise à temps à l'inspecteur, la destruction des colonies pourra être ordonnée par le vétérinaire cantonal et le commissaire apicole. Il en sera de même si l'une des pièces manque.
7. Les déplacements de colonies d'abeilles du canton de Fribourg dans d'autres cantons sont soumis aux dispositions ad hoc du canton de destination.
8. Tout traitement préventif ou de diagnostic au moyen de produits chimiques non autorisés par les instances vétérinaires officielles est strictement interdit.
9. Tous les frais occasionnés par l'établissement du certificat varroase en vue du déplacement de colonies sont à la charge de l'apiculteur, selon le tarif officiel (déplacement, temps de travail de l'inspecteur, matériel, Folbex, etc.).
10. L'inspecteur des ruchers garde un double de chaque

certificat varroase qu'il a délivré. Il ne pourra pas être détruit avant cinq ans, à partir de la date d'établissement.

11. Toute infraction aux présentes instructions sera punie conformément à la législation sur les épizooties (art. 47 et 48 LFE).
12. Les présentes instructions en-

trent en vigueur le 30 mars 1987.

Département de l'agriculture

Le commissaire apicole:
A. Dupasquier

Office vétérinaire cantonal

Le vétérinaire cantonal:
H. Ducrot

À VENDRE

plusieurs ruches DB usagées,
prix raisonnable.

Tél. (038) 61 16 82.

À VENDRE

quelques beaux nucléis avec reines
sélectionnées, pour le mois de mai.

Albert Zürcher
1845 Noville
Tél. (021) 60 21 86
aux heures des repas.

De la ruche à l'alvéole beaucoup de matériel apicole

- **NOUVEAU!** Ruche en 3 parties,
avec fond mobile, spécialement
conçue pour affronter la varroase.
Système « Schneider » modifié.
- **GRILLE POUR
LA DÉTECTION DE LA VARROASE**
+
Couver-fonds
Divers modèles



Ouvert
tous les
jours de
9 h. à 11 h.

ARTAPIS
B. Lehmann

2722 Les Reussilles
Tél. (032) 97 45 77



Union des coopératives agricoles romandes

JOURNÉE APICOLE

Nous avons le plaisir de vous inviter à nous rendre visite lors de notre journée

portes ouvertes, matériel apicole

**samedi 16 mai, de 8 h. à 16 h.,
à notre Centre UCAR de Cossonay-Gare**

Un spécialiste de la Maison Mathys, notre fournisseur, sera présent pour répondre à vos questions, ainsi que plusieurs apiculteurs-conseils.

Nous vous rappelons d'autre part que nos deux points de vente sont à votre disposition toute l'année avec un choix important de matériel.

Nous reprenons également votre vieille cire aux meilleures conditions.

Centre UCAR
Cossonay-Gare
Tél. (021) 87 32 42

Centre UCAR
Eysins
Tél. (022) 61 31 91